



« Supplément familial de traitement » l'arnaque continue

Vincent SOETEMONT, Directeur de Cabinet du Ministre de la Fonction publique a présidé la réunion du 29 juin 2011 relative à l'évolution du supplément familial de traitement (SFT). Pour mémoire, une première réunion qui faisait suite aux engagements pris par le Ministre du Budget en 2009 a eu lieu le 3 juin 2010 (Flash Info du 7 juin 2010). Cette réunion avait pour objectif de présenter aux organisations syndicales le rapport de l'IGAS (inspection générale des affaires sociales) et du CGEFI (contrôle général économique et financier) sur le bilan qualitatif et les perspectives d'évolution du SFT. Une 2^{ème} réunion s'est tenue le 7 décembre 2010, la DGAFP nous a présenté les différents scénarii imaginés par ses services (Flash info du 4 janvier 2011). La 3^{ème} réunion du 28 janvier 2011 a servi à présenter un diaporama sur les premières orientations, notamment la gestion « stock/flux ».

A chaque réunion, Force Ouvrière a rappelé qu'elle ne partageait pas la logique gouvernementale d'une rénovation à coût constant, ni la conception d'aligner l'ensemble des agents bénéficiant du SFT vers le bas.

Pour cette quatrième réunion un « projet de relevé cadre » nous avait été communiqué par la DGAFP. En réunion, nous avons pu enfin découvrir les propositions chiffrées de l'administration. Le directeur de Cabinet, probablement heureux de l'effort consenti, annonça que 10 millions d'euros avait été rajoutés à l'enveloppe de la Fonction publique de l'Etat. Annonçant qu'on ne pouvait plus parler de « budget constant », il a ajouté toutefois que la volonté gouvernementale était maintenant de boucler rapidement ce dossier (présentation d'un texte en septembre, pour une mise en place du dispositif au 1^{er} janvier 2012).

Propositions de réforme envisagées par la DGAFP :

- Revalorisation du montant SFT versé au titre du 1^{er} enfant (actuellement 2,29 €).
- Forfaitisation des montants SFT pour les parents d'au moins deux enfants (!)
- Clause de sauvegarde pour maintenir le montant le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau, tant que la cellule familiale n'est pas modifiée (!)
- Adaptation du SFT aux nouvelles compositions de la cellule familiale et réservation aux agents publics(!)

En préambule, Force Ouvrière a rappelé à l'administration que le SFT n'est pas un « dispositif indemnitaire » tel que retranscrit dans le projet de relevé cadre, et surtout que nous ne sommes pas du tout sur un « constat consensuel ». De plus, prenant acte de la volonté de revaloriser le montant versé pour un enfant, nous nous interrogeons sur le fait que cette proposition soit effectuée de manière progressive (NDLR : la DGAFP a annoncé en séance un étalement de la mesure sur 6 ans). Au sujet de la clause de sauvegarde, nous avons dénoncé le système mis en place par l'administration pour gérer le stock et le flux, notamment de faire basculer dans le flux, toute nouvelle situation (* voir exemples ci-dessous). Pour FO, nombreux sont ceux qui verront leur montant revu à la baisse en basculant dans le nouveau système, dès lors que leur situation aura changé. Concernant l'adaptation aux nouvelles compositions familiales, nous n'avons pas été contredits par l'administration sur la mise en place d'une proratisation (* voir exemples ci-dessous) du SFT qui, dans ce cas-là, sera aussi revu à la baisse.

Pour Force Ouvrière, il n'était pas question d'entériner une politique qui ne vise qu'à réduire ces coûts en diminuant le pouvoir d'achat d'un certain nombre d'agents. Force est de constater que l'augmentation annoncée de l'enveloppe ne servira qu'à financer la revalorisation progressive pour le premier enfant et la clause de sauvegarde. A ce stade de la discussion, nous avons précisé au Directeur de Cabinet que, n'ayant pas consulté nos structures, nous n'avons aucun mandat pour nous prononcer.

Propositions chiffrées présentées par la DGAFP en séance :

Nombre d'enfants	Forfait Propositions DGAFP	Echéance	SFT actuel : Indice plancher 449	SFTactuel : Indice plafond 717
1	30 €	2012 à 2018	2,29 €	2,29 €
2	75 €	01/01/12	73 €	110 €
3	180 €	01/01/12	181 €	280 €
4	310 €	01/01/12	310 €	483 €
5	Aucune proposition	01/01/12	439 €	686 €

NB : Au-delà du 3^{ème} enfant, actuellement l'augmentation varie entre 129 € (plancher) et 203 € (plafond) par enfant supplémentaire.

Force Ouvrière rappelle que le SFT est un élément de la rémunération et non une prestation familiale. Il est composé actuellement d'une part fixe et d'une part proportionnelle au traitement indiciaire brut. La partie variable ne peut être inférieure à l'indice plancher 449, ni supérieure à l'indice plafond 717. Ce supplément familial est actuellement de 2,29 € pour un enfant, de 3 % du traitement pour 2 enfants, 8 % pour 3 enfants et de 6 % par enfant supplémentaire.

Ainsi, prenant acte de la revalorisation proposée pour le 1^{er} enfant, FO constate qu'elle reste malgré tout largement insuffisante. Même si l'administration souligne que le montant n'a pas été revu depuis 1967, pour FO, les agents ne sont pas responsables de l'absence de politique de revalorisation du SFT par les gouvernements qui se sont succédés depuis 1967.

Concernant les montants forfaitisés qui se substitueraient aux montants actuels, non seulement l'alignement se ferait sur les taux plafchers actuels, mais de plus en instaurant le forfait, la DGAFP fait fi du statut puisque les montants sont proportionnels au traitement du fonctionnaire (article 20 de la loi 83-634). En effet, la forfaitisation remet en cause la revalorisation automatique du SFT, lorsque la valeur du point est augmentée. Pour FO, cette proposition est inacceptable. Elle est à l'opposé du principe républicain d'égalité devant la loi (nouveaux montants forfaitisés pour les futurs bénéficiaires – maintien des montants proportionnels aux tributaires d'hier).

Cette « énième » réunion a eu au moins le mérite de faire « tomber les masques ». Comme nous l'avons déjà affirmé, ce sont les agents entre eux qui financeront à terme le SFT.

Ce n'est pas une amélioration, c'est au mieux un redéploiement que propose l'administration.

FO n'acceptera pas ce principe de retirer aux uns pour donner aux autres. De plus, les propositions de la DGAFP modifient la notion d'enfant à charge dans l'attribution du supplément familial de traitement. Si un dispositif de forfaitisation devait être choisi, il doit aller à l'enfant quelle que soit la catégorie d'agents et surtout s'aligner sur les taux plafonds. Le gouvernement démontrerait ainsi toute l'attention qu'il porte à une vraie politique sociale en matière de SFT.

Exemples pour la gestion stock/flux (selon l'administration) :

- Une famille de deux enfants perçoit le SFT « système actuel », dès la naissance du troisième enfant elle bascule dans le nouveau système (forfait) quel que soit son indice.
- Une famille a trois enfants, dont le premier atteint l'âge de 20 ans ne permettant plus de percevoir le SFT pour trois, basculerait dans le nouveau système (forfait) quel que soit son indice pour deux enfants.

Exemples d'adaptation du système aux nouvelles compositions de la cellule familiale (selon l'administration) :

- Des parents (dont l'un est fonctionnaire) se séparent et font le choix de la garde alternée pour les enfants, le SFT perçu serait fonction de la garde alterné (Si garde alternée 50 %, alors SFT divisé par 2).
- Des parents (dont l'un est fonctionnaire) de trois enfants se séparent, l'un des enfant ne reste pas avec celui qui touchait le SFT. Le calcul se ferait dans ce cas sur deux enfants.



Face au tollé général, la DGAFP a décidé de revoir sa copie et de nous proposer d'autres (ultimes !) propositions dans le courant du mois juillet. A suivre...

**JE
NOUS
TOUS
AVEC** **FO!** **SERVICE
PUBLIC**